

Prêt d'honneur création - reprise - développement

INITIATIVE THIERS AMBERT

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur pour création ou reprise d'entreprise de Initiative Thiers Ambert a pour objectif d'aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprise :

- à monter le plan de financement de leur projet dans les meilleures conditions, grâce à un accompagnement personnalisé,
- à financer leur projet, grâce à l'octroi d'un prêt personnel remboursable sur l'honneur,
- une fois l'entreprise créée et le prêt accordé, à pérenniser la jeune entreprise pendant les premières années de son développement.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les créations, reprises et développement d'entreprise de moins de 6 ans sur les arrondissements de Thiers et Ambert.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Le prêt d'honneur, accordé à titre personnel, est destiné à renforcer les fonds propres de l'entreprise.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Sont exclus les micro-entreprises, les commerces non sédentaire, les activités selon les dispositions de l'article 35 du CGI (agriculture, immobilier et financier...)

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur est sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, pour un montant compris entre 2 000 et 25 000 €.

Pour quelle durée ?

Le prêt est remboursable sur 3 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Les demandes de prêt d'honneur sont à faire à Initiative Thiers Ambert.

Critères complémentaires

- Forme juridique
- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur
 - > Dirigeant
 - > Repreneur

Organisme

INITIATIVE THIERS AMBERT

- **CCI Puy-de-Dôme**
47 avenue du Général de Gaulle
BP 90
63307 THIERS Cedex
Téléphone : 04 73 51 66 50
Télécopie : 04 73 80 78 81